



Le stationnement réglementé de **A** à **Z**

Supplément au n°237 • OCTOBRE 2010

A COMME ABONNEMENT

Pour les résidents du centre-ville, vous pouvez bénéficier de la carte résident pour 100 euros par an et par véhicule (possibilité d'un paiement échelonné). Cet abonnement vous donne droit de stationner à tout moment dans le périmètre réglementé correspondant à votre abonnement (zone 1, zone 2, zone 3, zone 4). Voir le plan. Deux véhicules maximum par résident. La carte résident est attribuée à tout habitant domicilié dans le périmètre de stationnement réglementé. Il vous sera demandé de fournir votre taxe d'habitation de l'année en cours, votre contrat de location ou votre acte notarié, une facture EDF ou de télé-

phone de moins de deux mois, la carte grise de votre ou de vos véhicules (attestation de l'employeur pour un véhicule de fonction).

A COMME AGENTS

Les agents verbalisateurs ont la difficile tâche de faire respecter la règle. Ils sont assermentés. Restez courtois avec eux.

C COMME CONTESTATION

Si vous souhaitez contester un PV dressé par un agent municipal, suivez les instructions indiquées au dos du procès-verbal et adressez un courrier à Monsieur le maire qui transmettra au Ministère Public.

C COMME CARTE STATIONNEMENT

Résidents du centre-ville, usagers SNCF, professionnels fixes et mobiles, vous pouvez obtenir votre carte stationnement en vous adressant au bureau de Vinci Park, 66 rue d'Anjou. Tél : 02 40 53 26 92.

C COMME COMBIEN

Sur les 8400 places que compte le centre-ville, 3000 sont désormais réglementées (1500 places sur voiries gérées par horodateurs) et 1 500 places en parcs en enclos. 5 400 places restent en stationnement libre.

D COMME DÉMÉNAGEMENT

Contactez le service Domaine Public de la Ville au moins dix

jours avant la date du déménagement. Une autorisation gratuite vous sera délivrée. Si le jour du déménagement un véhicule occupe l'emplacement réservé, vous pouvez appeler le service qui fera procéder à une verbalisation.






F COMME FOURRIÈRE

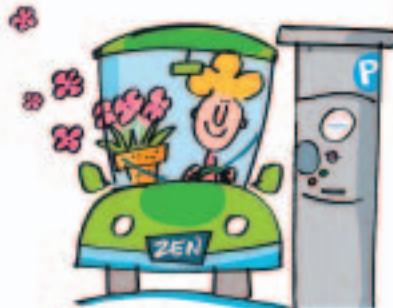
Certains stationnements illégitimes sont abusifs, gênants, voire dangereux. Dans ces cas, la mise en fourrière est décidée par un officier de police judiciaire. La fourrière est située à l'Immaculée près du rond-point de l'Acmat et a été confiée à la société AAN. Il en coûtera un PV de 35 euros ou 135 euros auquel s'ajoutent 91,50 euros de frais d'enlèvement.

Suite p. 2 >>>

LE STATIONNEMENT À S

STATIONNEMENT SUR VOIRIE

-  Périmètre Résidents
-  Stationnement par horodateur
-  Arrêt de bus
-  Navette gratuite. Toutes les 10 à 15 mn
-  Zones commerçantes piétonnes



9 jours en enchevêtrement réglementés

1 Hôtel de Ville	100 places
2 Philippe Lebon	120 places
3 Halles	166 places
4 8 et 11 mai 1945	155 places
5 Commandant L'Herminier	71 places
6 Sernam	159 places
7 Willy Brandt 1	93 places
8 Martyrs de la Résistance	251 places
9 Antilles	297 places

Parkings gratuits

A Jean Macé	74 places
B Commandant Gâté	30 places
C Marcel Paul	152 places
D Louis Aragon	76 places
E Commerce	120 places
F Marché	118 places
G Parking du Théâtre	380 places
H Ancienne Gare	193 places
I Bois Savary	80 places
J Commando	87 places
K Sous-Préfecture/Eglise	63 places
L 18 juin 1940	41 places

NUMÉROS UTILES

Ville de Saint-Nazaire Service Domaine Public
 BP 416 – 44606 Saint-Nazaire cedex
 02 40 00 40 00
www.mairie-saintnazaire.fr

Espace STRAN
 02 40 00 75 75
www.stran.fr

SNCF
 02 51 76 34 63
www.sncf.fr

Commissariat de police
 02 51 76 17 00

Covoiturage
 n° indigo (0,08 €/min depuis 1 poste fixe)
 0 820 820 138, www.covoiturage-carene.fr

Radio Taxi
 02 40 66 02 62
 Les Taxis de l'Estuaire
 02 51 76 04 04



© Ville de Saint-Nazaire - février 2010

SAINT-NAZAIRE



>>>

G COMME GRATUITS

Si neuf parcs sont désormais réglementés, douze parkings restent gratuits. En voici la liste : Jean Macé (74 places), Commandant Gaté (30 places), Marcel Paul (152 places), Louis Aragon (76 places), Commerce (120 places), marché (118 places), parking du théâtre (380 places), ancienne gare (193 places), Bois Savary (80places).

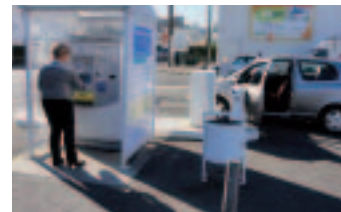
H COMME HABITUDES

Cette réglementation du stationnement a pour objectif également de penser différemment nos déplacements, de modifier nos habitudes : utiliser les transports en commun, éviter de prendre sa voiture pour les trajets courts, adopter le vélo ou la marche à pied.

H COMME HORODATEUR

Les horodateurs installés dans le centre-ville fonctionnent aux panneaux et à la batterie solaires. Concernant votre ticket de stationnement, apposez-le derrière le pare-brise de votre véhicule de manière visible et lisible à l'extérieur. Les horodateurs acceptent les pièces de monnaie, la carte bancaire et la carte d'abonnement. En cas de non-paiement ou de délai dépassé, le tarif du procès-verbal s'élève à 11 euros.

Suite p. 4 >>>



>>> L COMME LIVRAISON

Des aires de livraison ont été créées dans le cadre du nouveau plan stationnement. Arrêt autorisé : 15 minutes.

N COMME NUMÉROS UTILES

Ville de Saint-Nazaire Service Domaine Public : 02 40 00 40 00. Espace Stran : 02 40 00 75 75 ; Commissariat de police : 02 51 76 17 00 ; covoiturage : 0820 820 136 N° indigo (0,09 euro/min depuis un poste fixe) ou sur www.covoiturage-carene.fr; Radio Taxi : 02 40 66 02 62 ; Les taxis de l'Estuaire : 02 51 76 04 04.

O COMME OBJECTIF

L'unique objectif de ce stationnement réglementé est de faciliter le stationnement de tous : usagers du centre-ville, résidents professionnels mobiles et fixes. Moins de voitures c'est davantage de places disponibles. Tout le monde y gagne : les résidents qui trouvent de la place près de chez eux, celles et ceux qui viennent faire du shopping, profiter des loisirs ou travailler en centre-ville.

P COMME PARCS EN ENCLOS

Après les parcs en enclos de la place des Martyrs et du boulevard du Commandant l'Hermier, sept autres parcs en enclos

ont été créés. Hôtel de Ville (100 places), Philippe Lebon (120 places), les Halles (166 places), 8 et 11 mai 1945 (155 places), Sernam (159 places), Willy Brandt (93 places), Antilles (297 places).

R COMME RECETTES

Les recettes issues du stationnement réglementé sont perçues par la Ville et participent au financement des services publics municipaux. En revanche, les recettes des procès-verbaux sont perçues par le Trésor Public et sont partiellement reversées à la Ville.

R COMME RESPECT

Respectez les places réservées GIG et GIC. Stationner illicitement sur ces places est sanctionné par un PV de 135 euros et une mise en fourrière immédiate. Ces places sont réglementées de la même manière que les autres places de leur secteur. Saint-Nazaire compte environ 140 places GIG-GIC dans le secteur du centre-ville.

S COMME SNCF

Pour les abonnés Métrocéane et TER, le stationnement est autorisé sur le parking Sernam. 16 euros par mois. Pour les usagers occasionnels, le stationnement est autorisé sur le parking Willy Brandt à 1,5 euros par jour.

T COMME TARIFICATION

Sur la voirie (horodateurs), le stationnement réglementé s'étend du lundi au samedi de 9h à 19h hors jours fériés. Il est important de noter que la première demi-heure est gratuite et que la première heure est gratuite sur la tranche 12h-14h. Tarifs : 30 minutes, gratuit ; 1 heure, 0,50 euro ; 1h30, 1 euro ; 2h, 2 euros ; 2h30, 3 euros ; 3h, 4 euros ; forfait journée à compter de 6h, 10 euros.

En parcs en enclos, le stationnement s'étend du lundi au samedi de 9h à 19h hors jours fériés. La première heure est gratuite et, sur la tranche 12h-14h, la première demi-heure est gratuite. Tarifs : 1 heure, gratuit ; 1h30, 0,50 euro ; 2 heures, 1 euro ; 2h30, 1,50 euros ; 3h, 2 euros ; forfait journée à compter de 7h, 10 euros.

T COMME TRAVAILLEURS FIXES

Les professionnels fixes peuvent bénéficier d'une carte d'abonnement au tarif de 250 euros par an qui vous permet de stationner exclusivement dans les parcs en enclos.

T COMME TRAVAILLEURS MOBILES

Les professionnels du bâtiment, dépanneurs, professionnels de

santé ou de l'aide à domicile peuvent bénéficier d'une carte à tarif préférentiel de 350 euros par an sur toute la zone de stationnement réglementé.

V COMME VÉLOS

Sur cinq parcs en enclos ont été installés des abris fermés et sécurisés destinés aux deux roues (vélo et vélo avec assistance électrique uniquement). Ces abris sont situés sur l'Esplanade des Antilles, derrière l'Hôtel de Ville, sur le parking des 8 et 11 mai 1945, sur le parking des Halles et rue Stalingrad face au parking des Martyrs. Une caution de 8 euros sera demandée à l'utilisateur de ce service. En échange sera remise une carte magnétique qui donne un accès gratuit aux abris. Les cartes sont distribuées par le bureau d'accueil de la société Vinci Park situé 66 rue d'Anjou.

V COMME VOIES PIÉTONNES

Les résidents des voies piétonnes et les professionnels ayant leur activité peuvent s'y arrêter dans le respect des horaires et du temps de livraison affichés à l'entrée de ces zones.

